

AVIS DE PUBLICITE

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

COMMUNE DE LIMEUIL

Une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public fluvial

Publié le	25 mars 2025
Durée de mise en ligne de l'avis à compter de sa publication	1 mois
Date limite de réception des propositions	Date : 25 avril 2025 Heure : 12h00
Objet de l'occupation	Une aire de stockage de canoë et installation de stockage de matériels de location d'une surface de 120 m ² .
Lieu	Commune : Limeuil Adresse : Lieu-dit « Plage de Limeuil » Point kilométrique (PK) : 179
Activité(s) pouvant être exercée(s)	Loisirs nautiques
Caractéristiques de l'emplacement	Le long de la rivière Vézère, en rive droite, à l'amont du pont de Limeuil, parcelle n°OC0354 et n°OC0355. L'accès au site se fera par le chemin longeant le stade (parcelle OC0664) (cf. plan de localisation)
Restrictions	L'autorisation de la mairie de Limeuil est obligatoire (chemin d'accès) Seules les activités liées aux loisirs nautiques peuvent être admises dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation (RPG) Le panneauage à caractère publicitaire est interdit. Le panneauage à caractère d'information est soumis à l'approbation du gestionnaire. Les déchets seront collectés et évacués selon les filières appropriées et tout moyen devra être mis en œuvre pour éviter leur dispersion accidentelle dans le milieu. Toute mesure devra être prise pour éviter les pollutions sur le site et ses abords. La fréquentation du site et son usage ne devront pas être à l'origine d'une surfréquentation des milieux naturels voisins qui serait susceptible de créer une dégradation. Le personnel chargé de l'exploitation commerciale devra avoir été informé des conditions d'utilisation du domaine public et sensibilisé sur les précautions à prendre concernant le respect et la préservation du domaine. Il devra être en mesure d'apporter toutes les informations nécessaires auprès de la clientèle sur le respect

	des abords de l'occupation et sur la préservation des milieux naturels sensibles présents dans le DPF. L'installation devra être retirée du domaine public fluvial entre le 1 ^{er} novembre et le 31 mars. L'installation devra être mobile et pouvoir être retirée en urgence en cas d'alerte d'inondation.
Type d'autorisation délivrée	AOT saisonnière d'avril à octobre (Autorisation d'occupation temporaire)
Conditions financières	Installations soumises à redevance domaniale. Le montant de la redevance d'occupation domaniale annuelle est calculé et revalorisé tous les ans dans les conditions fixées par EPIDOR
Date de disponibilité prévisionnelle du bien	Le 25 avril 2025
Durée de l'autorisation	L'autorisation sera délivrée pour une durée de 3 ans avec une installation du 1 ^{er} avril au 31 octobre
Dépôt de candidatures	Les dossiers de candidature seront transmis : • soit, par voie postale et en accusé réception à : EPIDOR Service DPF 7, Place de la Laïcité 24250 Castelnau-la-Chapelle • soit, en format dématérialisé par courriel à l'adresse suivante : dpf@eptb-dordogne.fr. Si les fichiers sont volumineux, le dépôt de candidature se fera via une plateforme de téléchargement gratuite du choix du candidat.
Service à contacter pour renseignements	EPIDOR Service DPF 7 Place de la Laïcité 24250 CASTELNAUD-LA-CHAPELLE